



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-034

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-02-007 - Validation Contrat Service SGC13 (1 page) Page 4

DDTM 13

13-2021-02-02-006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de réparation des dispositifs de retenue (3 pages) Page 6

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2021-01-25-006 - ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à DOS CARRE - 29 Route de Gardanne – La Barque – 13710 FUVEAU (2 pages) Page 10

13-2021-01-25-007 - ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à LA COMPAGNIE 3AS -17 Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE (2 pages) Page 13

13-2021-01-25-009 - ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à TAKOMI - 301 Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 16

Direction générale des finances publiques

13-2021-02-02-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la DRFiP Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 pages) Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-01-22-016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CIANI Sandy", micro entrepreneur, domiciliée, 16, Impasse Bérenger - Avenue Roger Salengro - 13400 AUBAGNE. (3 pages) Page 25

PREF 13

13-2021-02-02-002 - ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (3 pages) Page 29

13-2021-02-02-004 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE RÉGIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (3 pages) Page 33

13-2021-02-02-003 - ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS (3 pages) Page 37

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-29-005 - ARRETE modifiant l'arrêté n°20-13-0342 du 08/12/2020 portant habilitation de l'Association dénommée « ASSOCIATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE » sise à MARSEILLE (13006) dans le domaine funéraire (2 pages) Page 41

13-2021-01-28-006 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » dans le domaine funéraire, du 28 janvier 2021 (2 pages)	Page 44
13-2021-02-02-008 - Convention délégation de gestion (3 pages)	Page 47
13-2021-01-29-004 - Extrait d'avis de la CDAC13 n°20-10 - Projet SNC LIDL à SALON-DE-PROVENCE (1 page)	Page 51

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2021-02-02-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 53
13-2021-02-01-006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la composition des sections de la commission départementale de sécurité routière des bouches-du-rhône (2 pages)	Page 56

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-02-007

Validation Contrat Service SGC13

PROTOCOLE DU 31/12/2018 PORTANT

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE

LES 19 SERVICES PRESCRIPTEURS DU BLOC 2 DE LA REGION PACA

ET

**La Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du Département
des Bouches-du-Rhône
siège du Service Facturier - Bloc 2**

ET

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PACA
(DREAL PACA)
siège du Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM)**

VALIDATION DES TERMES DU PROTOCOLE PAR :

LE SECRETARIAT GENERAL COMMUN DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Date : le 2 février 2021

La directrice du SGC 13

Signé

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

DDTM 13

13-2021-02-02-006

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de réparation
des dispositifs de retenue

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A8 pour permettre les travaux de réparation
des dispositifs de retenue**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la commune d'Aix-en-Provence du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8 les nuits du **lundi 08 au jeudi 11 février 2021 (semaine 6) de 22h00 à 05h00**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Calendrier des travaux

En raison des travaux de pose de dispositif de retenu à l'échangeur 31-Aix-Val-St-André au PR 21.500 de l'autoroute A8, les nuits du lundi 08 au jeudi 11 février 2021 (semaine 6) de 22h00 à 05h00, la circulation sera réglementée comme suit :

- Dans le sens de circulation Lyon-Nice sur l'autoroute A8 :
Fermeture de la bretelle de sortie 31 Aix-Val-St-André PR 21,500 en direction de Nice,
- Dans le sens de circulation Aix-Nice sur l'autoroute A8 :
Fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur 31-Aix Val -St-André PR 21,500 en direction de Nice,

Les nuits du lundi 15 au jeudi 18 février 2021 (semaine 7), de 22h00 à 05h00, sont les jours de réserve.

Article 2 : Itinéraires de déviation

Les nuits de fermeture un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Les véhicules circulant sur l'A8 dans le sens Lyon / Nice, ne pouvant pas prendre la sortie 31-Val St-André, devront sortir à l'échangeur 30.B Aix-Pont-de-l'Arc. Ils prendront l'avenue de l'Arc de Meyran, l'avenue des Infirmeries puis l'avenue Henri Mauriat pour rejoindre le rond-point d'Aix Val-St-André.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Henri Mauriat, voulant prendre la direction de Nice par l'A8, devront prendre l'A8 en direction de Lyon par la bretelle d'entrée de l'échangeur 31, puis sortiront à la sortie 30. Ensuite, ils emprunteront la D8N pour rejoindre l'A8 en direction de Nice par l'avenue de l'Arc de Meyran.

La signalisation des itinéraires de déviation et du jalonnement sera constitué, au début des itinéraires par un panneau de confirmation de type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefour important ou ambigu et aux intersections.

Article 3 : Suivi des signalisations et sécurité – Information aux usagers

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les automobilistes seront informés par les panneaux à messages variables sur les autoroutes A8 ainsi que la diffusion de messages sur Radio VINCI-Autoroutes (107.7).

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- La Maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 2 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2021-01-25-006

ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production
à DOS CARRE - 29 Route de Gardanne – La Barque –
13710 FUYEAU



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à DOS CARRE
29 Route de Gardanne – La Barque – 13710 FUVEAU**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

UD des Bouches du Rhône - Direccte PACA - 55 Boulevard Périer – 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **DOS CARRE – 29 Route de Gardanne – La Barque – 13710 FUVEAU** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 22 janvier 2021 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **DOS CARRE** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **DOS CARRE – 29 Route de Gardanne – La Barque – 13710 FUVEAU**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2021

P/Le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA
La Directrice Adjointe

Cécile AUTRAND

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2021-01-25-007

ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production
à LA COMPAGNIE 3AS -17 Rue Caisserie – 13002
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à LA COMPAGNIE 3AS
17 Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

UD des Bouches du Rhône - Direccte PACA - 55 Boulevard Périer – 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **LA COMPAGNIE 3AS – 17 Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 22 janvier 2021 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **DOS CARRE** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **LA COMPAGNIE 3AS – 17 Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2021

P/Le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA
La Directrice Adjointe

Cécile AUTRAND

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2021-01-25-009

ARRÊTÉ reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production
à TAKOMI - 301 Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à TAKOMI
301 Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

UD des Bouches du Rhône - Direccte PACA - 55 Boulevard Périer – 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **TAKOMI – 301, Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 22 janvier 2021 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **TAKOMI** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparaît au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société **TAKOMI – 301, Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2021

P/Le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA
La Directrice Adjointe

Cécile AUTRAND

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction générale des finances publiques

13-2021-02-02-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
relevant de la DRFiP Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 - Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

115

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
AIX-EN-PROVENCE	CDIF AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 1	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 2	
	TRESORERIE AIX-EN-PROVENCE ETS HOSPITALIERS	
	TRESORERIE AIX-EN-PROVENCE MUNICIPALE ET CAMPAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIP AIX-EN-PROVENCE NORD	
	SIP AIX-EN-PROVENCE SUD	Exclusivement sur rendez-vous
	5EME BDV - DES BDR	
	6EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	
	PCE AIX-EN-PROVENCE	
	PCRP AIX-EN-PROVENCE	
	PRS BOUCHES-DU-RHONE	
	SIE AIX-EN-PROVENCE NORD	
SIE AIX-EN-PROVENCE SUD		
ARLES	TRESORERIE ARLES CENTRE HOSPITALIER	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	TRESORERIE ARLES MUNICIPALE ET CAMARGUE	
	SIP ARLES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ARLES	
AUBAGNE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIE AUBAGNE	Exclusivement sur rendez-vous
BERRE-L'ETANG	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) BERRE-L'ETANG	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
CHATEAURENARD	TRESORERIE CHATEAURENARD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
GARDANNE	TRESORERIE GARDANNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
ISTRES	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ISTRES	
LA CIOTAT	TRESORERIE LA CIOTAT	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP LA CIOTAT	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIE LA CIOTAT	Exclusivement sur rendez-vous
LAMBESC	TRESORERIE LAMBESC	Du lundi au vendredi 8h45 - 12 h
MARIGNANE	TRESORERIE MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	8EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE MARIGNANE	
	SIE MARIGNANE	
MARSEILLE	CDIF MARSEILLE NORD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	CDIF MARSEILLE SUD	
	PAIERIE DEPARTEMENTALE	
	PAIERIE REGIONALE	
	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF MARSEILLE 1	
	SPF MARSEILLE 2	
	SPF MARSEILLE 3	
	SPF MARSEILLE 4	
	TRESORERIE MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE	
	TRESORERIE MARSEILLE HOSPITALIERE	
	TRESORERIE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AMP	
	SIP MARSEILLE 1/8E	
	SIP MARSEILLE 11/12E	
	SIP MARSEILLE 2/15/16E	
SIP MARSEILLE 3/14E		
SIP MARSEILLE 4/13E		

215

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
	SIP MARSEILLE 5/6E	
	SIP Marseille BORDE 1 (ex MARSEILLE 7/9/10E)	
MARSEILLE	1ERE BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	2EME BDV - DES BDR	
	3EME BDV - DES BDR	
	4EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	
	PCE MARSEILLE BORDE	
	PCE MARSEILLE SADI CARNOT	
	PCE MARSEILLE SAINT BARNABE	
	PCRP MARSEILLE	
	PRS BOUCHES-DU-RHONE	
	SIE MARSEILLE 1/8E	
	SIE MARSEILLE 2/15/16E	
	SIE MARSEILLE 3/14E	
	SIE MARSEILLE 5/6E	
	SIE MARSEILLE 7/9/10E	
	SIE MARSEILLE SAINT BARNABE	
	TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE	Exclusivement sur rendez-vous SAUF PAIEMENT : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h
MARTIGUES	TRESORERIE MARTIGUES	Du lundi au jeudi 8h30 - 12 h
	SIP MARTIGUES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE MARTIGUES	
MAUSSANE-VALLEE DES BAUX	TRESORERIE MAUSSANE-VALLEE DES BAUX	Du lundi au jeudi 8h45 - 12 h
ROQUEVAIRE	TRESORERIE ROQUEVAIRE	Lundi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h30
SAINT-ANDIOL	TRESORERIE SAINT-ANDIOL	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12h30
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	TRESORERIE SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h
SALON-DE-PROVENCE	SIP SALON-DE-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	7EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE SALON-DE-PROVENCE	

415

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
	PCRP SALON-DE-PROVENCE	
	SIE SALON-DE-PROVENCE	
	TRESORERIE SALON-DE-PROVENCE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 12 h
TARASCON	CDIF TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SPF TARASCON	
	TRESORERIE TARASCON	
	SIP TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez- vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez- vous
	SIE TARASCON	
TRETS	TRESORERIE TRETS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12 h

Article 2 - Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 - Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2020-330 du 31 décembre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A MARSEILLE, le 2 FEVRIER 2021

Par délégation,
L'administrateur des Finances publiques,
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

signé
Jean-Louis BOTTO

- 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-01-22-016

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "CIANI Sandy", micro
entrepreneur, domiciliée, 16, Impasse Bérenger - Avenue
Roger Salengro - 13400 AUBAGNE.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524085156

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande d'extension des activités déclarées au titre des Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 19 octobre 2020 par Madame Sandy CIANI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « CIANI Sandy » dont l'établissement principal est situé 16, Impasse Bérenger - Avenue Roger Salengro - 13400 AUBAGNE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **19 octobre 2020**, le récépissé de déclaration n°2015245-024 délivré le 31 août 2015 à Madame Sandy CIANI.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP524085156** pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATATAIRE :

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PREF 13

13-2021-02-02-002

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Secrétariat général commun

Service des ressources humaines

Bureau des personnels

Affaire suivie par : Mme Dziuginta NEDJMA

Tél. : 04 84 35 46 36

REGION 33

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION

**DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoins Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral Région 502 du 30 septembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoins Administratifs ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoint Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Hugues CODACCIONI, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI SUD

M. Philippe LOOS, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Mme Dominique BELLIER, Conseillère de gestion auprès du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au sein du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD

Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE, Cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Marie-Annick AVARGUEZ, Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

SUPPLÉANTS

Mme Emeline GUILLIOT, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse

M. Florent RISACHER, Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Anne-Laure BARREIRO, Cheffe de Pôle des ressources humaines du secrétariat général commun du Var

Mme Catherine LAPARDULA, Adjointe au Che du BPATS du SGAMI SUD

Mme Anne-Sophie RIVAL, Adjointe au Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Christian JEHL, Directeur Adjoint du secrétariat général commun des Alpes Maritimes, référent de proximité de la Préfecture des Alpes Maritimes

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoint Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Mme Fabienne FERRERI
Mme Alexandrine OGGERO

Mme Martine GACHON
Mme Claudine GRAND

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Mme Ramia ISSAAD
Mme Patricia ROCCHICCIOLI
Mme Karine APAVOU

M. Pascal BARTHELEMY
Mme Nelly AMEUR
Mme Ingrid BARATTOLO

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint Administratif

Mme Céline GRANATA
M. Guillaume LAROCHE

Mme Evelyne NARDINI
Mme Valérie KEPEKIAN

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2021

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

PREF 13

13-2021-02-02-004

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE RÉGIONALE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Secrétariat général commun

Service des ressources humaines

Bureau des personnels

Affaire suivie par : Mme Dziuginta NEDJMA

Tél. : 04 84 35 46 36

REGION 35

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION

DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL

AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE RÉGIONALE

COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de L'État;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de L'État ;

Vu l'arrêté préfectoral Région 334 du 20 juin 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de l'État ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de l'État de la région PACA :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE, Cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Amaury DECLUDT, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Mme Emeline GUILLIOT, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Philippe LOOS, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

SUPPLÉANTS

Mme Marie-Annick AVARGUEZ, Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Anne-Sophie RIVAL, Adjointe au Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Florent RISACHER, Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse

Mme Anne-Laure BARREIRO, Cheffe de Pôle des ressources humaines du secrétariat général commun du Var

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Attachés d'Administration de l'État de la région PACA :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. Alain MARCHI

Mme Sylvie GENY
Mme Marylène CAIRE

M. Jean-François HOSPITAL
Mme Béatrice BATTUT

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth MERCIER

M. Lionel IVALDI
M. David LAMBERT

Mme Amandine PERA-LADET
M. Patrick PAYAN

Attaché Hors Classe d'Administration

Attaché Principal d'Administration

Attaché d'Administration

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 2 février 2021

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

PREF 13

13-2021-02-02-003

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général Commun

Service des Ressources Humaines

Bureau des Personnels

Affaire suivie par : Mme Dziuginta NEDJMA

Tél. : 04 84 35 46 36

REGION 34

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION

DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL

AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE

COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral Région 503 du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de l'État ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Hugues CODACCIONI, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI SUD

M. Philippe LOOS, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse

Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE, Cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Emeline GUILLIOT, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

SUPPLÉANTS

Mme Marie-Annick AVARGUEZ, Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD

M. Christian JEHL, Directeur Adjoint du secrétariat général commun des Alpes Maritimes, référent de proximité de la Préfecture des Alpes Maritimes

Mme Anne-Sophie RIVAL, Adjointe au Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

M. Florent RISACHER, Chef du Bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Anne-Laure BARREIRO, Cheffe de Pôle des ressources humaines du secrétariat général commun du Var

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

Mme Marie-Anne GAY
Mme Marie-Laure LAMASA

M. Michel LE ROY
Mme Patricia MARTIN

Secrétaire Administratif de classe supérieure

M. Jean-Roch DUVAL
M. Fabrice CANALINI

Mme Maria GOMES
Mme Pascale CONDO

Secrétaire Administratif de classe normale

Mme Laurence GUIDINI
Mme Fanny RICARD

M. Eric TODESCHINI
Mme Yolande METZGER

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2021

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-29-005

ARRETE

modifiant l'arrêté n°20-13-0342 du 08/12/2020 portant habilitation de l'Association dénommée « ASSOCIATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE » sise à MARSEILLE (13006) dans le domaine funéraire



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

ARRETE

**modifiant l'arrêté n°20-13-0342 du 08/12/2020 portant habilitation de l'Association dénommée
« ASSOCIATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE » sise à MARSEILLE (13006)
dans le domaine funéraire**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 08 décembre 2020 portant habilitation sous le n° 20-13-0342 de l'association dénommée « ASSOCIATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE » sise 37, Rue Saint-Sébastien à Marseille (13006) dans le domaine funéraire jusqu'au 08 décembre 2025 ;

Vu la demande reçue le 25 janvier 2021 de Mme Samira KHIREDDINE, Présidente, sollicitant la modification des prestations de l'habilitation funéraire susvisée **par l'ajout du transport de corps après mise en bière et la fourniture de corbillard** ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :
L'Association dénommée « ASSOCIATION SOLIDAIRE INTERNATIONALE » sise 37, Rue Saint-Sébastien à MARSEILLE (13006), représentée par Mme Samira KHIREDINE, Présidente, est habilitée sous le n° **20-13-0342** à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ **jusqu'au 08 décembre 2025**

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet,

La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-28-006

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «
POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE »
dans le domaine funéraire, du 28 janvier 2021



**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » dans le domaine funéraire,
du 28 janvier 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 18 décembre 2020 de Monsieur Mouâd RAMOU, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE sise 165 Avenue de la Capelette à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Mouâd RAMOU, Président, et Mme Rima CHENNOUF, Directeur Général, co-responsables de l'établissement susvisé justifient de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » sise 165 Avenue de la Capelette à MARSEILLE (13010) représentée par M. Mouâd RAMOU, Président, et Mme Rima CHENNOUF, Directeur Général est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0349**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet,
La Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2021-02-02-008

Convention délégation de gestion

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 janvier 2021.

Entre le **Secrétariat Général Commun du département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, Directrice, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par, Madame Corinne TOURASSE Directrice, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son périmètre.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour

l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- c. il enregistre la certification du service fait ;
- d. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf celles à destination du Service Facturier de la DRFIP ;
- e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement reçues ;
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document, mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour **l'année 2021** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Marseille
Le 2 /02/ 2021

Le délégant
La Directrice du SGCD 13

Signé

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Le délégataire
La Directrice de la DREAL PACA

Daniel NICOLAS

daniel.nicolas
Corinne TOURASSE

Signature numérique de
Daniel NICOLAS
daniel.nicolas
Date : 2021.01.31 09:59:15
+01'00'

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-29-004

Extrait d'avis de la CDAC13 n°20-10 - Projet SNC LIDL à
SALON-DE-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**

Affaire suivie par : Monsieur Philippe POGGIONOVO

Tél: 04.84.35.42.52

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 29 janvier 2021

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le **mardi 26 janvier 2021**, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a rendu un **avis défavorable** sur le permis de construire n°1310320E0074 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de future exploitante, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1444 m², sis Allée de Szentendre à SALON-DE-PROVENCE.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2021-02-02-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la
composition de la commission départementale de sécurité
routière des Bouches-du-Rhône



**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la composition
de la Commission Départementale de Sécurité Routière
des Bouches du Rhône**

VU le code de la route, notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière (notamment son article 8) ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT le courrier du 21 janvier 2021 du président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône informant de la désignation de nouveaux représentants pour siéger à la commission susvisée, suite aux élections municipales de 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Bouches-du-Rhône, l'alinéa relatif aux élus communaux est modifié ainsi que suit :

3° Elus Communaux :

Titulaires :

- Monsieur Marc BUFFART, Adjoint à la sécurité, commune de Berre l'Etang,
- Monsieur Jean-Baptiste BONANNO, Adjoint à la prévention, sécurité, commune de Plan de Cuques,

Suppléant :
- Monsieur Marc CAMPANA, Adjoint au développement durable et environnement, commune de Berre l'Etang.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet,
La secrétaire Générale
SIGNE
Juliette TRIGNAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2021-02-01-006

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la
composition des sections de la commission départementale
de sécurité routière des bouches-du-rhône



**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la composition des sections
de la Commission Départementale de Sécurité Routière
des Bouches du Rhône**

VU le code de la route, notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière (notamment son article 8) ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant la composition des sections de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 Août 2020 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT le courrier du 21 janvier 2021 du président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône informant de la désignation de nouveaux représentants pour siéger à la commission susvisée, suite aux élections municipales de 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2019 susvisé (section manifestations sportives), l'alinéa relatif aux élus communaux est modifié ainsi que suit :

3° Elus communaux :

Titulaire :

- Monsieur Marc BUFFART, Adjoint à la sécurité, commune de Berre l'Etang

Suppléant :

- Monsieur Marc CAMPANA, Adjoint au développement durable et environnement, commune de Berre l'Etang.

A l'article 3 de l'arrêté du 3 juin 2019 susvisé (section fourrières), l'alinéa relatif aux élus communaux est modifié ainsi que suit :

3° Elus Communaux :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Baptiste BONANNO, Adjoint à la prévention, sécurité, commune de Plan de Cuques.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
SIGNE
Juliette TRIGNAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -